

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

2

## INSTALLATION DES SECRÉTAIRES D'ÂGE

**M. le président.** Aux termes de l'article 10 du règlement, à l'ouverture de la session ordinaire, le président est assisté des six plus jeunes membres de l'Assemblée, qui remplissent les fonctions de secrétaire. (*Applaudissements.*) Vous allez maintenant pouvoir être plus sélectifs! (*Sourires.*)

Ce sont MM. Jean-Luc Warsmann, Franck Marlin, Jean-François Copé, Yves Nicolin, François Vannson, Mme Emmanuelle Bouquillon. (*Applaudissements.*)

3

## PRISE D'ACTE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE

**M. le président.** Dans la séance du 16 avril 1996, l'Assemblée avait été informée que la vacance du siège de député de M. Paul Vergès, élu sénateur dans le département de La Réunion, ne serait proclamée, le cas échéant, qu'après la décision du Conseil constitutionnel sur la contestation dont faisait l'objet son élection.

J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant que cette requête a été rejetée par une décision en date du 12 juillet 1996.

En conséquence, en application de l'article L.O. 137 du code électoral, acte a été pris de la vacance du siège de député de M. Paul Vergès au *Journal officiel* du 25 juillet 1996.

4

## DÉMISSION ET DÉCHÉANCE D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** Acte a été pris au *Journal officiel* du 4 septembre 1996 de la démission de M. Bernard Tapie, député de la dixième circonscription des Bouches-du-Rhône. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le Conseil constitutionnel, par décision en date du 5 septembre 1996, a constaté la déchéance de plein droit de M. Bernard Tapie de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur de nombreux*

*bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Acte est donné de cette communication.

La décision du Conseil constitutionnel sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

5

## PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** J'ai reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 16 septembre 1996, m'informant que M. Claude Hoarau a été élu, le 15 septembre 1996, député de la deuxième circonscription de La Réunion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

**Un député sur les bancs du groupe communiste.** Ils sont silencieux à droite!

6

## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**M. le président.** En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication d'une décision de rejet relative à une contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

## NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DES QUESTEURS ET DES SECRÉTAIRES DE L'ASSEMBLÉE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires de l'Assemblée nationale.

Pour ces diverses fonctions, les présidents des groupes ont établi une liste de candidats qui a été affichée.

Je n'ai reçu aucune autre candidature.

En conséquence, je proclame dans l'ordre de leur présentation :

Vice-présidents : M. Claude Gaillard, Mme Nicole Catala, MM. Loïc Bouvard, Jean de Gaulle, Didier Bariani, Daniel Colliard (*Applaudissements.*)

Questeurs : MM. Henri Cuq, Ladislas Poniatowski, Jean-Pierre Kucheida. (*Applaudissements.*)

Secrétaires : MM. René André, Jean Besson, Bernard Charles, Léonce Deprez, Marc Laffineur, Philippe Legras, Arnaud Lepercq, Michel Meylan, Mme Monique Papon, MM. Jean Proriot, Roger-Gérard Schwartzberg, Jean Uebershlag. (*Applaudissements.*)

8

### INSTALLATION DU BUREAU

**M. le président.** Je constate que le Bureau de l'Assemblée nationale est constitué.

Sa composition sera notifiée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre, à M. le président du Sénat et publiée au *Journal officiel*.

Le Bureau se réunira le jeudi 3 octobre, à dix heures.

9

### DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel communication :

- de deux décisions, rendues en application des articles 46 et 61, alinéa premier, de la Constitution, relatives, d'une part, à la loi organique complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, et, d'autre part, à la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale ;

- et de trois décisions, rendues en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, relatives à la loi tendant à renforcer la répression du terrorisme, à la loi sur les télécommunications et à la loi sur l'entreprise nationale France Télécom.

Ces décisions ont été publiées au *Journal officiel* des 13, 23 et 27 juillet 1996.

10

### NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSION TEMPORAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé MM. Pierre-Rémy Houssin, François-Michel Gonnot, Jean-Louis Bor-

loo, Dominique Paillé, Marc Laffineur et Mme Simone Rignault de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* des 10, 24 et 27 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> et 27 septembre 1996.

13

### ADOPTION DE RÉOLUTIONS PORTANT SUR DES PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que, en application de l'article 151-3, alinéa 2, du règlement, sont considérées comme définitives :

- la résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (COM [94] 117 final/n° E 401) ;

- et les résolutions, adoptées par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan :

- sur la proposition de révision des perspectives financières présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (SEC [96] 492 final/n° E 628) ;

- sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 et sur la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (SEC [96] 1029 final/n° E 648).

14

### COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

**M. le président.** Je rappelle que les candidatures aux six commissions permanentes, ainsi qu'à la commission des immunités et à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée, doivent être déposées ce soir avant dix-huit heures.

Ces commissions se réuniront mercredi 2 octobre, respectivement à dix heures, onze heures trente et onze heures quarante-cinq, pour l'élection de leur bureau.

La conférence des présidents se réunira mercredi 2 octobre, à douze heures.

15

**RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marc Laffineur déclare retirer sa proposition de loi n° 2471, déposée le 11 janvier 1996, modifiant les compétences des communes en matière d'aide économique.

Acte est donné de ce retrait.

16

**RETRAIT D'UNE DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE**

**M. le président.** J'ai reçu, le 19 septembre 1996, de M. le président du groupe du Rassemblement pour la République une lettre m'informant qu'il retirait la demande de constitution d'une commission spéciale qu'il avait formulée le 29 juin 1996 pour l'examen de la proposition de résolution (n° 2935) de M. Jean-François Mattei sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM [95] 661 final/n° E 587).

En conséquence, la proposition demeure renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

17

**DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu, le 31 juillet 1996, de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du traité entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales, signé à Bayonne le 10 mars 1995.

Ce projet de loi, n° 2972, est renvoyé à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 31 juillet 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres).

Ce projet de loi, n° 2973, est renvoyé à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 31 juillet 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part.

Ce projet de loi, n° 2974, est renvoyé à la commission des affaires étrangères en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 août 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe).

Ce projet de loi, n° 2977, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 août 1996, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la ratification d'un traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Albanie.

Ce projet de loi, n° 2978, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

– de Mme Muguette Jacquaint et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi assurant le maintien des avantages individuellement acquis en matière de régime indemnitaire pour les agents titulaires des collectivités locales intégrés dans la fonction publique territoriale.

Cette proposition de loi, n° 2958, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Bernard Carayon, une proposition de loi tendant à rendre obligatoires les déclarations de candidatures aux élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette proposition de loi, n° 2959, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Yves Rousset-Rouard, une proposition de loi tendant à modifier la loi Evin en autorisant, d'une part, la publicité des boissons alcoolisées dans le cadre de la retransmission télévisée d'événements sportifs et, d'autre part, la réalisation d'opérations de parrainage par leurs fabricants.

Cette proposition de loi, n° 2960, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Michel Bouvard, une proposition de loi renforçant les moyens de lutte contre la fraude dans les transports parisiens.

Cette proposition de loi, n° 2961, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Francisque Perrut, une proposition de loi relative au statut des structures pédagogiques situées dans les établissements de soins.

Cette proposition de loi, n° 2962, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Guy Teissier, une proposition de loi permettant la prise en compte des années d'études supérieures dans la durée de cotisation retenue pour le calcul du montant de la pension de retraite.

Cette proposition de loi, n° 2963, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Laurent Dominati assurant un logement stable aux personnes en situation précaire.

Cette proposition de loi, n° 2985, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Pierre Pascallon relative à la sécurité dans la pratique des sports de montagne.

Cette proposition de loi, n° 2986, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Dominique Bousquet rendant contradictoire l'expertise psychiatrique pénale.

Cette proposition de loi, n° 2987, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de M. Jacques Blanc accordant aux présidents des conseils régionaux et généraux la possibilité de saisine pour avis des chambres régionales des comptes.

Cette proposition de loi, n° 2988, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

– de MM. Jean-Pierre Brard et Ernest Moutoussamy relative à la réduction du temps de travail à trente-deux heures hebdomadaires.

Cette proposition de loi, n° 2989, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

18

## DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 juillet 1996, de M. Jean-Jacques Guillet, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les responsabilités des autorités de tutelle et de surveillance dans la situation du Crédit foncier de France et les erreurs de gestion commises dans cette institution.

Cette proposition de résolution, n° 2947, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 4 juillet 1996, de M. Rémy Auchédé et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution sur la proposition d'acte communautaire fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté (n° E 650), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2951, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 23 juillet 1996, de M. Pierre Mazeaud, une proposition de résolution modifiant le règlement de l'Assemblée nationale.

Cette proposition de résolution, n° 2968, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 31 juillet 1996, de M. Jean de Lipkowski, une proposition de résolution sur les propositions d'actes communautaires concernant les relations entre l'Union européenne et les pays membres de la Communauté des Etats indépendants (n°s E 114, E 274, E 276, E 320, E 321, E 335, E 389, E 399, E 470, E 488, E 504 (partie), E 612, E 618, E 619, E 620, E 621, E 623, E 624, E 655 et E 666), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2976, est renvoyée à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 11 septembre 1996, de M. Patrick Hoguet, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96] 324 final/n° E 676), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2991, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 24 juillet 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article L. 124-2 du code forestier, le rapport annuel de l'Office national des forêts, pour l'exercice 1995.

J'ai reçu, le 31 juillet 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 23 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets à la récupération des matériaux, un rapport sur les transferts transfrontaliers de déchets en 1993.

J'ai reçu, le 6 août 1996, de M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de cet établissement en 1995.

J'ai reçu, le 6 septembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 1003-7 du code rural, un rapport sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) pour 1995.

J'ai reçu, le 12 septembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi n° 80-30 du 18 janvier 1980 portant loi de finances pour 1980, un rapport sur la gestion de 1995 du Fonds national pour le développement du sport.

J'ai reçu, le 16 septembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 120 de la loi de finances pour 1992, un rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'agrément prévu en faveur des investissements réalisés dans certains secteurs économiques des départements et des territoires d'outre-mer en 1995.

J'ai reçu, le 17 septembre 1996, de M. le Premier président de la Cour des comptes, en application de l'article L.O. 132-3 du code des juridictions financières, un rapport annuel au Parlement sur la sécurité sociale.

J'ai reçu, le 18 septembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 22 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, un rapport au Parlement sur l'application de cette loi.

J'ai reçu, le 25 septembre 1996, de M. le Premier ministre, en application de l'article 4 de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental, un rapport sur l'exécution de cette loi pour l'exercice 1995.

19

### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR DES PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 juillet 1996, de M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, un rapport, n° 2950, sur les propositions de résolution de M. Philippe Auberger (n° 2930), de MM. Augustin Bonrepaux, Didier Migaud et Laurent Fabius (n° 2942) et M. Louis Pierna (n° 2944) sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne) (SEC [96] 1029 final/n° E 648).

20

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu, le 2 juillet 1996, de M. Patrick Hogue, un rapport d'information, n° 2948, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) deux ans après la signature de l'accord de Marrakech : une entreprise encore inachevée ;

– de M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, un rapport d'information, n° 2949, déposé en application de l'article 145 du règlement sur l'application des dispositions fiscales contenues dans les lois de finances et dans la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

J'ai reçu, le 9 juillet 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2952, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 20 juin au 8 juillet 1996 (nos E 651 et E 655 à E 663) ;

– de M. Charles Josselin, un rapport d'information, n° 2953, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur le contrôle de la navigation aérienne en Europe.

J'ai reçu, le 23 juillet 1996, de M. Maurice Ligot, Mme Nicole Catala et M. Patrick Hogue, un rapport d'information, n° 2969, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur l'association collective des Parlements nationaux à la construction européenne, et sur la XIV<sup>e</sup> conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC), tenue à Rome les 23 et 24 juin 1996.

J'ai reçu le 31 juillet 1996 :

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2970, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les projets d'actes relevant des titres V et VI du traité sur l'Union européenne, transmis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 23 mai au 30 juillet 1996 (nos UE 37 à UE 49) ;

– de M. Robert Pandraud, un rapport d'information n° 2971 déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 9 au 30 juillet 1996 (nos E 664 à E 671) ;

– de M. Jean de Lipkowski, un rapport d'information, n° 2975, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les relations entre l'Union européenne et les pays membres de la Confédération des Etats indépendants (CEI).

J'ai reçu, le 5 septembre 1996, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 2980, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 31 juillet au 3 septembre 1996 (nos E 672 à E 691 et E 693 à E 697).

J'ai reçu, le 11 septembre 1996, de MM. François Guillaume, Patrick Hogue et Yves Van Haecke, un rapport d'information, n° 2990, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur les mesures proposées par la Commission européenne dans le contexte de la crise du marché de la viande bovine :

– propositions de règlements (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 805-68, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine, et modifiant le règlement (CEE) n° 1765-92 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et abrogeant le règlement (CEE) n° 1872-94 (COM [96] 422 final) ;

– et proposition de règlement (CE) du Conseil prévoyant la réduction du taux applicable aux importations réalisées en application du contingent tarifaire OMC pour certains animaux bovins vivants (COM [96] 324 final/n° E 676).

J'ai reçu, le 19 septembre 1996, de M. Augustin Bonrepaux, un rapport d'information, n° 2995, déposé en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la situation du thermalisme français.

J'ai reçu, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, de MM. Robert Pandraud et Jean-Bernard Raimond, un rapport d'information, n° 2999, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 28 août au 17 septembre 1996 (nos E 691, E 692, et E 698 à E 702), et sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service (n° E 474).

21

### COMMUNICATION RELATIVE AUX ASSEMBLÉES TERRITORIALES

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 31 juillet 1996, relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-

Futuna sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part.

Cette communication a été transmise à la commission des affaires étrangères.

22

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mercredi 2 octobre 1996 à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration en application de l'article 49, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

La séance est levée.

*(La séance est levée à quinze heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*  
JEAN PINCHOT

## ERRATA

*Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 6 juin 1996,*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, du 7 juin 1996)*

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 3979, 2<sup>e</sup> colonne, paragraphe 3, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « - de M. Alain Madalle, une proposition de loi protégeant le terme "jeux Olympiques" ainsi que la devise olympique » ;

**Lire :** « - de M. Alain Madalle, une proposition de loi visant à compléter la protection des signes et dénominations "olympiques" ainsi que leurs dérivés. »

### RÈGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Au compte rendu intégral de la séance du 10 mai 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 42 du 11 mai 1996)*

Page 3043, première colonne, art. 7, art. L. 39-1, 1<sup>o</sup>, avant-dernière ligne :

**Au lieu de :** « ou de la maintenir en violation »,

**Lire :** « ou de le maintenir en violation » ;

Page 3044, deuxième colonne, troisième alinéa, troisième ligne :

**Au lieu de :** « ou, en cas de propriété »,

**Lire :** « ou, en cas de copropriété ».

### COMMERCE ET ARTISANAT

*Au compte rendu intégral de la première séance du 23 mai 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 47 du 24 mai 1996)*

Page 3392, première colonne, amendement n° 50, quatrième alinéa :

**Au lieu de :** « - l'offre et la demande globale »,

**Lire :** « - l'offre et la demande globales » ;

Page 3452, deuxième colonne, deuxième colonne, article 21, II, 1<sup>o</sup> :

**Au lieu de :** « L'amendement selon les modalités prévues »,

**Lire :** « L'amende selon les modalités prévues ».

### LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET DE 1994

*Au compte rendu intégral de la première séance du 4 juin 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 51 du 5 juin 1996)*

Page 3769, tableau G annexé, deuxième colonne, intitulé :

**Au lieu de :** « Dépenses »,

**Lire :** « Totaux égaux en recettes et en dépenses ».

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DE LA LÉGISLATION

*Au compte rendu intégral de la première séance du 6 juin 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 53 du 7 juin 1996)*

Page 3898, première colonne, art. 6 *quater*, dernier alinéa du I :

**Au lieu de :** « L'Office et également investi »,

**Lire :** « L'Office est également investi ».

### CHASSE EN ALSACE-MOSELLE

*Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 11 juin 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 55 du 12 juin 1996)*

Page 4126, première colonne, dernier alinéa :

**Au lieu de :** « III. - Le dernier alinéa »,

**Lire :** « II. - Le dernier alinéa ».

### PROGRAMMATION MILITAIRE 1997-2002

*Au compte rendu intégral de la séance du 7 juin 1996*

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 54 du 8 juin 1996)*

Page 3995, première colonne, sixième alinéa, sixième ligne :

**Au lieu de :** « 185 millions de francs constants 1995 »,

**Lire :** « 185 milliards de francs en francs constants 1995 » ;

Page 3995, deuxième colonne, quatrième alinéa, cinquième ligne :

**Au lieu de :** « à supprimer des progrès du crime organisé »,

**Lire :** « des progrès du crime organisé » ;

Page 3998, deuxième colonne, titre 1.4.1 « *La professionnalisation* », deuxième alinéa, avant-dernière ligne :

**Au lieu de :** « et pour remplir des missions extrêmement variées »,

**Lire :** « et remplir des missions extrêmement variées » ;

Page 4000, deuxième colonne du tableau, ligne MARINE :

**Au lieu de :** « 44 500 militaires »,

**Lire :** « 45 500 militaires » ;

Page 4001, colonne MARINE, ligne Total :

**Au lieu de :** « Militaires : 45 000 »,

**Lire :** « Militaires : 45 500 » ;

Page 4007, première colonne, titre 2.3.1. « *Les forces nucléaires* », premier alinéa :

**Au lieu de :** « s'élève à 105,8 millions de francs »,

**Lire :** « s'élève à 105,8 milliards de francs » ;

Page 4009, deuxième colonne du tableau PROGRAMMES, ligne AC3G-MP\* :

**Au lieu de :** « et 1 970 missiles livrés en 2002 »,

**Lire :** « et 500 missiles livrés en 2002 » ;

Page 4009, deuxième colonne du même tableau, ligne SATCP Mistral :

**Au lieu de :** « et 500 missiles auront été livrés en 1997 »,

**Lire :** « et 1 970 missiles auront été livrés en 1997 » ;

Page 4010, deuxième colonne, deuxième colonne du tableau PROGRAMMES, ligne AASM :

**Au lieu de :** « pour une livraison de 250/an à partir de 2003 »,

**Lire :** « pour une livraison à raison de 250/an à partir de 2003 » ;

Page 4012, deuxième colonne, titre 2.5.1. « *L'accompagnement économique* », b), troisième alinéa :

**Au lieu de :** « devra naturellement être assurée en priorité »,

**Lire :** « devra naturellement être assumée en priorité » ;

Page 4013, deuxième colonne, Glossaire, colonne Abréviation, douzième ligne :

**Au lieu de :** « C 150-GABRIEL »,

**Lire :** « C 160-GABRIEL » ;

Page 4025, deuxième colonne, amendement n° 10, dernière ligne :

**Au lieu de :** « la marine 56 500 de l'armée de l'air 71 100 »,

**Lire :** « la marine 56 500 et l'armée de l'air 71 100 ».

#### RÉGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Au compte rendu intégral de la première séance du 13 juin 1996*

(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 57 du 14 juin 1996)

Page 4233, première colonne, article 5 bis, deuxième alinéa, quatrième ligne :

**Au lieu de :** « notamment des collègues, lycées et universités »,

**Lire :** « notamment des collègues, lycées et universités » ;

Page 4233 :

Supprimer les neuvième à dernier alinéas de la première colonne ainsi que le premier alinéa de la deuxième colonne ;

Page 4235, première colonne, troisième alinéa, quatrième ligne :

**Au lieu de :** « Il fixe les critères et les modalités »,

**Lire :** « Il fixe les critères de choix et les modalités » ;

Page 4235, première colonne, dernier alinéa, deuxième ligne :

**Au lieu de :** « comporte un bilan de la couverture par les réseaux »,

**Lire :** « comporte un bilan de la couverture du territoire par les réseaux » ;

Page 4235, deuxième colonne, dernier alinéa, dernière ligne :

**Au lieu de :** « des emplois d'Etat classés hors échelle »,

**Lire :** « des emplois de l'Etat classés hors échelle » ;

Page 4236, première colonne, Art. L. 36-6, 1° :

**Au lieu de :** « Les droits et obligations à l'exploitation »,

**Lire :** « Les droits et obligations afférents à l'exploitation » ;

Page 4254, deuxième colonne, article 2 :

**Au lieu de :** « après le chapitre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> »,

**Lire :** « après le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> ».

#### DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

*Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 26 juin 1996*

(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 65 du 27 juin 1996)

Page 4960, deuxième colonne, article premier, a et c :

Les deuxième et troisième alinéas ne forment qu'un paragraphe ;

Page 4961, première colonne, a, huitième alinéa, troisième ligne :

**Au lieu de :** « de créer les zones de redynamisation urbaine »,

**Lire :** « de créer dans les zones de redynamisation urbaine » ;

Page 4961, première colonne, a, dixième alinéa, quatrième ligne :

**Au lieu de :** « des orientations à l'article 1<sup>er</sup> »,

**Lire :** « des orientations définies à l'article 1<sup>er</sup> » ;

Page 4961, première colonne, a, dixième alinéa, avant-dernière ligne :

**Au lieu de :** « la répartition de commerces »,

**Lire :** « la répartition de compétences » ;

Page 4962, deuxième colonne, art. 9, deuxième alinéa :

**Au lieu de :** « d Dans la première phrase »,

**Lire :** « a Dans la première phrase » ;

Page 4966, première colonne, art. 13, I, septième ligne :

**Au lieu de :** « relevant de l'artisanat »,

**Lire :** « relevant de l'artisanat ».

#### COPROPRIÉTÉ DE NAVIRES DE COMMERCE

*Au compte rendu intégral de la deuxième séance du 27 juin 1996*

(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale, n° 66 du 28 juin 1996)

Page 4994, première colonne, avant-dernier alinéa, antépénultième ligne :

**Au lieu de :** « renforcer la flotte de l'entreprise au e »,

**Lire :** « renforcer la flotte de l'entreprise mentionnée au e ».

Communication du 8 août 1996 :

N° E 679. – Règlement du Conseil portant protection contre les effets de l'application de certains textes législatifs de pays tiers et contre les actions s'appuyant sur ces textes ou en résultant ;

N° E 680. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant une agence européenne d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (COM [96] 223 final) ;

N° E 681. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Géorgie, d'autre part. Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et d'EURATOM de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Géorgie, d'autre part (COM [96] 322 final) ;

N° E 682. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 86/3286/CEE relatif à la protection des forêts contre la pollution atmosphérique. Proposition de règlement (CE) du conseil modifiant le règlement 92/2158/CEE relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre les incendies (COM [96] 341 final) ;

N° E 683. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lettonie (COM [96] 343 final).

Communication du 26 août 1996 :

N° E 684. – Proposition de directive du Conseil instituant un régime harmonisé pour la sécurité des navires de pêche d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres (COM [96] 255 final) ;

- N° E 685. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part ; projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et d'EURATOM de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (COM [96] 321 final) ;
- N° E 686. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 93/2454/CEE de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions du règlement 92/2913/CEE du Conseil établissant le code communautaire des douanes (COM [96] 326 final) ;
- N° E 687. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives et Etats membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (COM [96] 347 final) ;
- N° E 688. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République d'Estonie (COM [96] 355 final) ;
- N° E 689. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et la République de Lituanie (COM [96] 356 final).

Communication du 27 août 1996 :

- N° E 690. – Deuxième rapport de la Commission concernant une révision de la législation communautaire en matière d'énergie accompagné d'une communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant l'abrogation de plusieurs textes législatifs communautaires dans le secteur de la politique énergétique, d'une proposition de règlement (CE) du Conseil abrogeant le règlement 76/1729/CEE, d'une proposition de décision du Conseil abrogeant la décision 77/186/CEE, d'une proposition de directive du Conseil abrogeant la directive 75/339/CEE, d'une proposition de directive du Conseil abrogeant la directive 75/405/CEE et d'une proposition de décision du Conseil abrogeant la recommandation 76/494/CEE (COM [96] 320 final) ;
- N° E 691. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 87/4088/CEE déterminant les conditions d'application des droits de douane préférentiels à l'importation de certains produits de la floriculture originaires de Chypre, d'Israël, de Jordanie et du Maroc ainsi que de Cisjordanie et de la Bande de Gaza (COM [96] 352 final) ;
- N° E 692. – Proposition de décision du Conseil approuvant l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 (COM [96] 367 final) ;
- N° E 693. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement 94/1981/CE du Conseil, portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits originaires d'Algérie, de Chypre, d'Égypte, d'Israël, de Jordanie, de Malte, du Maroc, de Cisjordanie et de la Bande de Gaza, de Tunisie et de Turquie, ainsi que les modalités de prorogation ou d'adaptation desdits contingents (COM [96] 380 final) ;
- N° E 694. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant l'adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans les accords sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures
- d'accompagnement avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (COM [96] 383 final) ;
- N° E 695. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe concernant la pêche au large de Sao Tomé-et-Principe, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 31 mai 1999 ; proposition de règlement (CE) du conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la CE et le gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe concernant la pêche au large de Sao Tomé, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1996 au 31 mai 1999 (COM [96] 394 final) ;
- N° E 696. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne de l'Etat d'Israël sur l'adaptation du régime d'importation dans la Communauté européenne d'oranges originaires d'Israël et modifiant le règlement du Conseil 94/1981/CE (COM [96] 403 final) ;
- N° E 697. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant les règlements 92/1600/CEE et 92/1601/CEE relatifs à des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur respectivement des Açores et de Madère et des îles Canaries (COM [96] 408 final).

Communication du 31 juillet 1996 :

- N° E 622. – Proposition de décision du Conseil autorisant le royaume des Pays-Bas à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 11 de la sixième directive TVA (77/388/CEE) en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. (Décision du 8 juillet 1996.) (COM [96] 144 final.)
- N° E 258. – Proposition de directive du Conseil relative à l'interopérabilité du réseau européen de trains à grande vitesse. (Décision du 23 juillet 1996.) (COM [94] 107 final.)
- N° E 458. – Proposition de règlement (CE) du Conseil relatif à des mesures financières et techniques visant à soutenir la réforme des structures économiques et sociales des territoires et des pays tiers méditerranéens (9112/95 L 27). (Décision du 23 juillet 1996.) (COM [95] 204 final.)
- N° E 657. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3059/95 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels (Ferrochrome). (Décision du 25 juillet 1996.)

Communication du 1<sup>er</sup> août 1996 :

- N° E 261. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport. (Décision du 15 juillet 1996.) (COM [94] 106 final.)
- N° E 665. – Proposition de règlement de la commission portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires d'importation de riz et de brisures. (Décision du 23 juillet 1996.) (SEC [96] 1240 final.)

Communication du 6 août 1996 :

- N° E 630. – Règlement du Conseil relatif à l'aide à la réhabilitation-reconstruction en Bosnie et Herzégovine, en Croatie, en République fédérale de Yougoslavie et dans l'ancienne république yougoslave de Macédoine. (Décision du 25 juillet 1996.)
- N° E 661. – Proposition de règlement du Conseil prévoyant l'adaptation autonome et transitoire des concessions pour certains produits agricoles transformés prévues par les accords européens afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay. (Décision du 25 juillet 1996.) (COM [96] 263 final.)

Communication du 25 septembre 1996 :

- N° E 580. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des négociations avec certains pays tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (Argentine). (Décision du 17 septembre 1996.) (COM [96] 39 final.)
- N° E 648. – Recommandation de la commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C, paragraphe 7, du traité instituant la Communauté européenne. (Décision du 17 septembre 1996.) (SEC [96] 1029 final.)
- N° E 673. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (2<sup>e</sup> série – 1996) (harengs). (Décision du 17 septembre 1996.) (COM [96] 379 final.)
- N° E 674. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits industriels (disques durs). (Décision du 17 septembre 1996.) (COM [96] 378 final.)
- N° E 677. – Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles (Kirghizie, Lituanie, Tadjikistan, Turkménistan). (Décision du 17 septembre 1996.) (SEC [96] 1234 final.)
- N° E 678. – Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce de produits textiles (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizie, Moldavie, Tadjikistan, Turkménistan). (Décision du 17 septembre 1996.) (SEC [96] 1235 final.)
- N° E 653. – Avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/96, section III Commission, section I Parlement, section II Conseil. (Adoption suite à l'arrêt définitif du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 sur l'exercice 1996 signé le 29 juillet 1996 par le président du Parlement européen.)

Communication du 27 septembre 1996 :

- N° E 141. – Proposition de directive du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. (Décision du 24 septembre 1996.) (COM [93] 423 final.)
- N° E 290. – Proposition de directive du Conseil concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. (Décision du 24 septembre 1996.) (COM [94] 109 final.)
- N° E 462. – Proposition modifiée de directive du Conseil relative au détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. (Décision du 24 juin 1996.) (COM [93] 225 final.)
- N° E 504. – Communication de la Commission : demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant les projets de décision de la commission concernant la conclusion d'accords entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Fédération de Russie et de l'Ukraine sur le commerce de certains produits sidérurgiques, et du projet de décision de la Commission relative à la gestion de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de Russie et d'Ukraine. (Décision du 24 septembre 1996.) (SEC [95] 120 final.)
- N° E 545. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche originaires de Ceuta. (Décision du 17 septembre 1996.)
- N° E 669. – Proposition de règlement (CE) du Conseil adoptant des mesures autonomes et transitoires aux accords de libéralisation des échanges avec la Lituanie, la

Lettonie et l'Estonie pour certains produits agricoles transformés. (Décision du 17 septembre 1996.) (COM [96] 310 final.)

- N° E 681. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Géorgie, d'autre part. (Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et d'EURATOM de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la Géorgie, d'autre part. (Décision du 24 septembre 1996.) (COM [96] 322 final.)
- N° E 685. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part. (Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et d'EURATOM de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part. (Décision du 24 septembre 1996.) (COM [96] 321 final.)

#### NOTIFICATION DE L'ADOPTION PARTIELLE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les parties de propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 4 juillet 1996 :

- N° E 504. – Demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA, au titre de l'article 95 du traité CECA, concernant les projets de décision de la Commission concernant la conclusion d'accords entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Fédération de Russie sur le commerce de certains produits sidérurgiques et du projet de décision de la Commission relative à la gestion de certaines restrictions à l'importation de certains produits sidérurgiques en provenance de Russie. (Décision du 25 juin 1996) ;
- N° E 617. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la compensation financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Guinée concernant la pêche au large de la côte guinéenne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 31 décembre 1997. (Décision du 10 juin 1996) ;
- N° E 625. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période du 18 janvier 1996 au 17 janvier 1999, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'accord entre la Communauté européenne et la République des Seychelles concernant la pêche au large des Seychelles. (Décision du 10 juin 1996.)

Communication du 31 juillet 1996 :

- « N° E 222. – Proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 portant application de la décision 88/376/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés. (Décision du 8 juillet 1996.)

Communication du 27 septembre 1996 :

N° E 671. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période du 3 mai 1996 au 2 mai 1999. Proposition de règlement CE du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République d'Angola sur la pêche au large de l'Angola pour la période du 3 mai 1996 au 2 mai 1999. (Décision du 24 septembre 1996.)

### BUREAU D'ÂGE

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 1996

Secrétaires d'âge :

MM. Jean-Luc Warsmann ; Franck Marlin ; Jean-François Copé ; Yves Colin ; François Vannson ; Mme Emmanuelle Bouquillon.

### BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 1996, son bureau se trouve ainsi composé :

*Président*

M. Philippe Séguin.

*Vice-présidents*

M. Claude Gaillard ; Mme Nicole Catala ; MM. Loïc Bouvard ; Jean de Gaulle ; Didier Bariani ; Daniel Colliard.

*Questeurs*

MM. Henri Cuq ; Ladislas Poniatowski ; Jean-Pierre Kuchéda.

*Secrétaires*

MM. René André ; Jean Besson ; Bernard Charles ; Léonce Deprez ; Marc Laffineur ; Philippe Legras ; Arnaud Lepercq ; Michgel Meylan ; Mme Monique Papon ; MM. Jean Proriol ; Roger-Gérard Schwartzberg ; Jean Ueberschlag.

### COMPOSITION DES GROUPES

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE  
(243 membres)

MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Gérard Armand, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Lionel Assouad, Philippe Auberger, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Jean-Claude Bahu, Patrick Balkany, Edouard Balladur, Claude Barate, Jean Bardet, Jean-Paul Baretty, Jean-Claude Barran, André Bascou, Jacques Baumel, Xavier Beck, Pierre Bédier, Christian Bergelin, André Berthol, Léon Bertrand, Jean-Yves Besselat, Jean Besson, Raoul Béteille, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Jean-Claude Bonaccorsi, Philippe Bonnacarrère, Bruno Bourg-Broc, Dominique Bousquet, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Bernard Carayon, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Richard Caze-nave, Jacques Chaban-Delmas, René Chabot, Jean-Yves Charnard, Jean-Paul Charié, Mme Françoise Charpentier, MM. Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Ernest Chénier, Roland Coche, Jean-Pierre Cognat, Mme Geneviève Colot, MM. Jean-François Copé, Gérard Cornu, François Cornut-Gentille, Alain Cousin, Bertrand Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Charles Cova, Henri Cuq, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande,

Vincent Delaroux, Richard dell'Agnola, Pierre Delmar, Patrick Delnatte, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie Demange, Claude Demassieux, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinin, Jean Diebold, Eric Doligé, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Jean-Pierre Dupont, Christian Dupuy, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jean-Michel Ferrand, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Fraysse, Bernard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean, Etienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Jean Geney, André Gentien, Jean-Marie Geveaux, Michel Ghysel, Claude Girard, Michel Giraud, Jean-Louis Goasduff, Georges Gorse, Jean Gougy, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. François Grosdidier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelyne Guilhem, MM. François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hannoun, Joël Hart, Henri Houdouin, Pierre-Rémy Houssin, Robert Huguénard, Michel Hunault, Michel Inchauspé, Christian Jacob, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Jean Kiffer, Patrick Labaune, Jacques Lafleur, Pierre Laguillon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Marc Le Fur, Philippe Legras, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Jean-Louis Leonard, Serge Lepeltier, Arnaud Lepercq, André Lesueur, Edouard Leveau, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowsky, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Alain Marsaud, Jean Marsaudon, Mme Henriette Martinez, MM. Philippe Martin, Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Jacques Pélassard, Michel Péricard, Pierre Petit, Auguste Picollet, André-Maurice Pihoué, Etienne Pinte, Serge Poignant, Marcel Porcher, Robert Pujade, Alain Poyart, Mme Brigitte de Prémont, MM. Claude Pringalle, Georges Privat, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Jean-Luc Reitzer, Pierre Rémond, Lucien Renaudie, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simone Rignault, M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Frédéric de Saint-Sernin, Nicolas Sarkozy, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Philippe Séguin, Bernard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Pailloques, Georges Tron, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, Jacques Vernier, Roland Vuillaume et Jean-Luc Warsmann.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement  
(16 membres)

Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean Auclair, Lucien Brenot, Guy Canard, Gérard Cherpion, André Damien, Gabriel Deblock, Jacques Féron, Jean Grenet, Alain Madalle, Franck Marlin, Gérard Manuel, Daniel Pennec, Yves Rispat, Anicet Turinay, François Vannson.

GRUPE DE L'UNION  
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE  
(200 membres)

MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Gilbert Barbier, Didier Bariani, Alain Barres, Mme Sylvia Bassot, MM. Jean-Pierre Bastiani, Charles Baur, Jean-Louis Beaumont, René Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Roland Blum, Gérard Boche, Yves Bonnet, Yvon Bonnot, Bernard Bosson, Mme Emmanuelle Bouquillon, M. Jean Bousquet, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Briane, Jacques Briat, Jacques Brossard, Yves Bur, Dominique Bussereau, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Pierre Cardo, Antoine Carré, Michel Cartaud, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honincthun, Jean-Marc Chartoire, Georges Chavanes,

Paul Chollet, Jean-François Chossy, Pascal Clément, Daniel Colin, Louis Colombani, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Couanau, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Charles de Courson, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Olivier Darrason, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Francis Delattre, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Michel Dessaint, Serge Didier, Willy Diméglio, Laurent Dominati, Maurice Dousset, André Droitcourt, Eric Duboc, Georges Durand, Renaud Dutreil, Charles Ehrmann, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Germain Gengenwin, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Christian Gourmelen, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Alain Griotteray, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Pierre Hellier, Pierre Hériaud, Patrick Herr, Patrick Hoguet, Philippe Houillon, Amédée Imbert, Mme Bernardette Isaac-Sibille, MM. Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kergueris, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Gérard Larrat, Jean-Claude Lenoir, François Léotard, Pierre Lequiller, Bernard Leroy, Roger Lestas, Alain Levoyer, Maurice Ligot, François Loos, Alain Madelin, Claude Malhuret, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Christian Martin, Philippe Mathot, Jean-François Mattei, Pierre Méhaignerie, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaux, Serge Monnier, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyné-Bressand, Jean-Marc Nesme, Yves Nicolin, Hervé Novelli, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Jean-Claude Paix, Mme Monique Papon, MM. Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Ladislav Poniastowski, Jean-Pierre Pont, Jean-Luc Prél, Jean Proriot, Marc Reymann, Jacques Richir, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochebloine, Marcel Roques, Serge Roques, José Rossi, André Rossinot, Yves Rousset-Rouard, Max Roustan, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugéy, François Sauvadet, Jean Seitlinger, Daniel Soulage, Guy Teissier, Paul-Louis Tenaillon, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas-Richard, Patrick Trémège, Yves Verwaerde, Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer, Adrien Zeller.

Apparentés aux termes de l'article 19 du Règlement  
(6 membres)

MM. Jean-Marie André, Raymond Barre, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Alphonse Bourgasser, Francis Galizi, André Triano.

GRUPE SOCIALISTE  
(56 membres)

MM. Henri d'Attilio, Jean-Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Jean-Pierre Braine, Mme Frédérique Bredin, M. Laurent Cathala, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Jean-Jacques Filleul, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Fromet, Pierre Garmendia, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Maurice Janetti, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean-Yves Le Déaut, Louis Le Pen, Alain Le Vern, Martin Malvy, Marius Masse, Didier Mathus, Louis Mexandeu, Didier Migaud, Mme Véronique Neiertz, MM. Michel Pajon, Paul Quilès, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, MM. Jean-Marc Salinier, Bernard Seux, Henri Sicre, Patrice Tirolien, Daniel Vaillant.

Apparentés aux termes de l'article 19 du Règlement  
(7 membres)

MM. Léo Andy, Gilbert Annette, Camille Darsières, Jean-Pierre Defontaine, Maurice Depaix, Kamilo Gata, Roger-Gérard Schwartzberg.

GRUPE COMMUNISTE  
(21 membres)

MM. François Asensi, Rémy Auachedé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Calude Gaysot, André Gerin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mmes Muguette Jacquaint, Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Louis Pierna, Jean Tardito.

Apparentés aux termes de l'article 19 du Règlement  
(2 membres)

MM. Jean-Pierre Brard et Ernest Moutoussamy.

GRUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ  
(23 membres)

MM. Gilbert Bauret, Pierre Bernard, Jean-Louis Borloo, Pierre Carassus, Bernard Charles, Jean-Pierre Chevènement, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Claude Hoarau, Jean Juventin, Jacques Le Nay, Jean-Pierre Michel, Alfred Muller, Jean Royer, Georges Sarre, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Mme Christiane Taubira-Delannon, MM. André Thien Ah Koon, Jean Urbaniak, Aloyse Warhouver, Emile Zuccarelli.

LISTE DES DÉPUTÉS  
N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE  
(2 membres)

MM. Michel Noir et Bruno Retailleau.

### PRISE D'ACTE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE

Vu l'article L.O. 137 du code électoral ;

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 15 avril 1996 d'où il résulte que M. Paul Vergès a été élu sénateur le 14 avril 1996 dans le département de la Réunion ;

Vu la communication du Conseil constitutionnel en date du 23 juillet 1996 d'où il résulte que le Conseil constitutionnel a rejeté dans sa séance du 12 juillet 1996 la requête en annulation des élections dans le département de La Réunion ;

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 25 juillet 1996, de la vacance du siège de député de M. Paul Vergès (2<sup>e</sup> circonscription).

### PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Par une communication du 16 septembre 1996, faite en application de l'article LO 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a informé M. le président de l'Assemblée nationale que M. Claude Hoarau a été élu, le 15 septembre 1996, député de la 2<sup>e</sup> circonscription de la Réunion.

### DÉMISSION ET DÉCHÉANCE D'UN DÉPUTÉ

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 septembre 1996, une lettre par laquelle M. Bernard Tapie, député de la 10<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, se démet de son mandat de député.

Acte a été pris de cette démission au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 4 septembre 1996.

Le Conseil constitutionnel, par décision en date du 5 septembre 1996, a constaté la déchéance de plein droit de M. Bernard Tapie de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale.

Acte a été pris de cette communication au *Journal officiel* du 8 septembre 1996.

### MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPE

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 4 septembre 1996.)

GRUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ  
(22 membres au lieu de 23.)

Supprimer le nom de M. Bernard Tapie.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 17 septembre 1996.)

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(3 au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Claude Hoarau.

(*Journal officiel*, Lois et Décrets, du 24 septembre 1996.)

GROUPE RÉPUBLIQUE ET LIBERTÉ

(23 membres au lieu de 22.)

Ajouter le nom de M. Claude Hoarau.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE

(2 au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Claude Hoarau.

### COMMUNICATION FAITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision du Conseil constitutionnel  
constatant la déchéance d'un député  
(Application de l'article L.O. 136 du code électoral)

Décision n° 96-10 D du 5 septembre 1996

Déchéance de plein droit de M. Bernard Tapie de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 11 juillet 1996 d'une requête du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à la constatation de la déchéance de plein droit de M. Bernard Tapie de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale ;

Vu les articles L.O. 136 et L. 202 du code électoral ;

Vu la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, et notamment l'article 194 ;

Vu les jugements n° RG 94.114986 du tribunal de commerce de Paris en date du 14 décembre 1994 ;

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 31 mars 1995 ;

Vu l'arrêt de la Cour de cassation en date du 9 juillet 1996 ;

Vu les observations produites par le garde des sceaux, ministre de la justice, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 23 juillet, le 26 juillet, le 29 juillet et le 7 août 1996 ;

Vu les observations produites pour M. Tapie enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juillet, le 5 août et le 3 septembre 1996 ;

Vu l'avis du président de l'Assemblée nationale inséré au *Journal officiel* de la République française du 4 septembre 1996 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant, d'une part, que, aux termes de l'article L. 202 du code électoral : « Conformément à l'article 194 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises sont inéligibles les personnes physiques à l'égard desquelles la liquidation judiciaire... a été prononcée. » ;

Considérant, d'autre part, que, aux termes de l'article L.O. 136 du même code : « Sera déchu de plein droit de la qualité de membre de l'Assemblée nationale celui... qui, pendant la durée de son mandat, se trouvera dans l'un des cas d'inéligibilité prévus par le présent code. La déchéance est constatée par le Conseil constitutionnel, à la requête du bureau de l'Assemblée nationale ou du garde des sceaux, ministre de la justice, ou, en outre, en cas de condamnation postérieure à l'élection, du ministre public près la juridiction qui a prononcé la condamnation. » ;

Considérant enfin que, aux termes de l'article 194 de la loi du 25 janvier 1985 susvisée : « Le jugement qui prononce... la faillite personnelle... emporte l'incapacité d'exercer une fonction publique élective. L'incapacité s'applique également à toute personne physique à l'égard de laquelle la liquidation judiciaire a été prononcée. Elle prend effet de plein droit à compter de la notification qui en est faite à l'intéressé par l'autorité compétente. » ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la liquidation judiciaire de M. Tapie a été prononcée par jugement en date du 14 décembre 1994 du tribunal de commerce de Paris ; que par arrêt en date du 31 mars 1995 la cour d'appel de Paris a confirmé ledit jugement ; que cette dernière décision est devenue définitive à la suite de l'arrêt de la Cour de cassation en date du 9 juillet 1996 ;

Considérant qu'il résulte également des pièces du dossier que la notification de l'incapacité d'exercer une fonction publique élective a été faite par le garde des sceaux, ministre de la justice, à M. Tapie le 24 juillet 1996 ; que, dans ces conditions, il appartient au Conseil constitutionnel de constater, en application de l'article L.O. 136 du code électoral, la déchéance de plein droit de M. Tapie de son mandat de député à cette date, nonobstant la circonstance que, postérieurement à cette dernière, M. Tapie a adressé, le 2 septembre 1996, sa démission au président de l'Assemblée nationale, lequel en a pris acte par un avis publié au *Journal officiel* de la République française du 4 septembre 1996,

Déclare :

Article premier. – Est constatée la déchéance de plein droit de M. Bernard Tapie de sa qualité de membre de l'Assemblée nationale.

Article 2. – La présente décision sera notifiée au garde des sceaux, ministre de la justice ainsi qu'à M. Tapie et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 5 septembre 1996, où siégeaient : MM. Roland Dumas, président, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

### DÉCISION SUR UNE REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

(Communication du Conseil constitutionnel,  
en application de l'article L.O. 185 du code électoral)

Décision n° 95-2018 du 12 juillet 1996

(A.N., Corse du Sud, 1<sup>re</sup> circonscription)

Vu la requête n° 95-2058 présentée par M. François Alfonsi demeurant à Ajaccio (Corse du Sud) déposée auprès de la préfecture de la Corse du Sud le 20 septembre 1995, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 septembre 1995, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 10 septembre 1995 dans le département de la Corse du Sud pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées comme ci-dessus le 25 octobre 1995 ;

Vu le mémoire en défense présenté par M. José Rossi, député, enregistré comme ci-dessus le 9 novembre 1995 ;

Vu le mémoire en réplique présenté par M. Alfonsi enregistré comme ci-dessus le 13 décembre 1995 ;

Vu la décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, enregistrée comme ci-dessus le 10 janvier 1996, approuvant le compte de campagne de M. Rossi ;

Vu la décision de la section chargée de l'instruction en date du 6 février 1996 ;

Vu l'ensemble des pièces produites dans le cadre de l'instruction complémentaire ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Rossi enregistrées comme ci-dessus le 31 mai 1996 ;

Vu les nouvelles observations présentées par M. Alfonsi enregistrées comme ci-dessus le 21 juin ;

Vu la Constitution, notamment son article 59 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant qu'au premier tour de scrutin qui s'est déroulé le 10 septembre 1995 dans la 1<sup>re</sup> circonscription de la Corse du Sud, M. Rossi a été proclamé élu avec 9 525 suffrages sur 37 900 électeurs inscrits et 16 701 suffrages exprimés ;

#### SUR LE GRIEF RELATIF AUX LISTES D'ÉMARGEMENT

Considérant que si M. Alfonsi soutient que la liste d'émargement utilisée, lors du scrutin, dans la commune de San Andréa d'Orcino n'aurait pas été certifiée conforme par le maire, ne comporterait pas le nombre des émargements et n'aurait été signée ni par le président du bureau de vote ni par le secrétaire de ce bureau en violation des articles L. 62-1 et R. 62 du code électoral, il ne résulte pas de l'instruction que les omissions invoquées, qui revêtent dans les circonstances de l'espèce un caractère purement matériel, aient été de nature à altérer la sincérité du scrutin, dès lors, d'une part, que le procès-verbal du bureau de vote, qui comporte le total des émargements, a été signé par le président de ce bureau, et d'autre part, que nul ne conteste que la liste d'émargement litigieuse ait été conforme à la liste électorale ;

#### SUR LES GRIEFS RELATIFS À L'ÉMARGEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Considérant que M. Alfonsi fait valoir que dans divers bureaux de vote des communes d'Ajaccio, Cargèse, Bastelicaccia, Guagno, Peri, Cuttoli, Afa, Pastricciola et Lopigna, les émargements de plusieurs électeurs ont été matérialisés par de simples croix contrairement aux dispositions de l'article L. 62-1 du code électoral et qu'il soutient, en outre, que dans des bureaux de votes des communes d'Alata, Ajaccio, Cargèse, Ucciani, Partinello, Arbori, Balogna, Appietto, Tavaco, Salice, Valle di Mezzana, Bocognano, Bastelicaccia, Rosazia, Carbuccia, Orto, Letia, figurent des signatures identiques en marge des votes d'électeurs différents ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 62-1 du code électoral : « Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre en face de son nom sur la liste d'émargement » et qu'aux termes des dispositions de l'article L. 64 du même code : « Tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité de mettre son bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne, ou de faire fonctionner la machine à voter est autorisé à se faire assister d'un électeur de son choix.

Lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : « L'électeur ne peut signer lui-même » ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions destinées à assurer la sincérité des opérations électorales que seule la signature personnelle, à l'encre, d'un électeur est de nature à apporter la preuve de sa participation au scrutin, sauf cas d'impossibilité pour cause d'infirmité, dûment reportée sur la liste d'émargement ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction et notamment de l'examen des listes d'émargement des bureaux de vote concernés que la participation au scrutin de quinze électeurs a été constatée par une simple croix ;

Considérant, en revanche, qu'il n'est pas établi par l'instruction que les mêmes électeurs aient voté à plusieurs reprises en contradiction avec les dispositions précitées du code électoral ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que quinze suffrages doivent être tenus pour irrégulièrement exprimés sans que la production, a posteriori et dans le cadre de l'instruction, d'attestations destinées, pour certains d'entre eux, à démontrer la participation effective des électeurs au scrutin ait une influence à cet égard ;

#### SUR LES GRIEFS RELATIFS AUX PROCURATIONS

Considérant que, pour critiquer la régularité de 192 des votes exprimés par procuration dans les bureaux de vote des communes d'Ajaccio, Soccia, Renno, Coggia, Lopigna, Evisa, Vero, Afa, Bocognano, Piana, Tavera, Sari d'Orcino, Marignana, Salice, Ota, Balogna, Guagno, Vico, Alata, Carbuccia, Peri, Rezza, Pastricciola, Cannelle, Casaglione et Calcatoggio, M. Alfonsi fait valoir que des irrégularités ont été commises lors de l'établissement des procurations correspondantes et soutient

que certaines d'entre elles auraient été établies au domicile des électeurs mandants sans qu'une demande écrite, assortie d'un certificat médical justifiant de leur impossibilité à se déplacer, ait été préalablement formée auprès de l'autorité compétente pour les délivrer et que d'autres auraient été délivrées sans qu'aient été produits les justificatifs exigés ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R. 72 du code électoral « ... Les officiers de police judiciaire compétents pour établir les procurations ou leurs délégués, se déplacent à la demande des personnes qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifester comparaitre devant eux. » et qu'aux termes des dispositions de l'article R. 73 du code électoral : « La procuration est établie sans frais.

« Les intéressés doivent justifier de leur identité et fournir à l'appui de leur demande une attestation ou, le cas échéant, des justifications.

« ... Les attestations, justifications, demandes et certificats prévus au présent article sont conservés par les autorités mentionnées au premier alinéa de l'article R. 72 pendant une durée de six mois après l'expiration du délai de validité de la procuration. » ;

Considérant, d'une part, que, faute de disposer, malgré les demandes formulées dans le cadre de l'instruction, des pièces sur le fondement desquelles ont été délivrées trois des procurations contestées, le Conseil constitutionnel n'est pas en mesure d'en apprécier la validité et par conséquent de s'assurer de la régularité des votes émis sur leur fondement ; qu'il y a lieu, en conséquence, de tenir les suffrages correspondants pour irréguliers ; qu'il en va de même de six autres procurations pour lesquelles l'autorité compétente soit a détruit les pièces justificatives, soit n'a pas conservé copie de ces pièces au moment de la délivrance de la procuration, contrairement aux dispositions de l'article R. 73 du code électoral ;

Considérant, d'autre part, qu'il résulte de l'examen de l'ensemble des pièces sur le fondement desquelles ont été délivrées les autres procurations litigieuses, lesquelles ont été communiquées au Conseil constitutionnel dans le cadre de l'instruction, que quatre d'entre elles ont été délivrées sans que soit apportée devant l'autorité compétente l'une des pièces justificatives exigées en vertu des articles L. 71 et R. 73 du code électoral ; que seize d'entre elles ont été délivrées au domicile des électeurs mandants sans qu'ils en aient formé, préalablement, la demande par écrit, en méconnaissance de ces dispositions ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que quarante-quatre des suffrages exprimés lors du premier tour de scrutin à l'issue duquel M. Rossi a été proclamé élu l'ont été irrégulièrement ; qu'il y a donc lieu pour apprécier l'influence de ces irrégularités sur les résultats du scrutin, de retrancher quarante-quatre suffrages tant du nombre des suffrages exprimés que du nombre de voix obtenues par M. Rossi ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 126 du code électoral : « Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits ; »

Considérant qu'il convient donc d'apprécier la portée des griefs articulés par M. Alfonsi à l'encontre des opérations électorales ayant conduit à l'élection de M. Rossi au regard de l'écart de voix séparant le total des suffrages recueillis par M. Rossi non seulement de la majorité absolue des suffrages exprimés, mais aussi, s'agissant d'une élection acquise au premier tour, du quart des électeurs inscrits ;

Considérant qu'après soustraction des suffrages litigieux, le nombre de voix obtenues par M. Rossi, soit 9 481, demeure supérieur d'une part à la majorité absolue des suffrages exprimés et d'autre part au quart du nombre des électeurs inscrits établi à 9 475 voix ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation des opérations électorales dans la première circonscription de la Corse du Sud ;

Décide :

*Article premier.* – La requête de M. François Alfonsi est rejetée.

*Article 2.* – La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale, à M. Alfonsi et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 12 juillet 1996 où siégeaient MM. Etienne Dailly, doyen d'âge, Maurice Faure, Georges Abadie, Jean Cabannes, Michel Ameller, Jacques Robert, Alain Lancelot et Mme Noëlle Lenoir.

#### **ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

COMITÉ DES FINANCES LOCALES  
(1 poste de titulaire à pourvoir)

La commission des finances, de l'économie générale et du plan a désigné M. Raymond Lamontagne comme candidat.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 13 septembre 1996.

#### **CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le :

**Mercredi 2 octobre 1996**, à *douze heures* dans les salons de la présidence.



